Gmail

Fabien Wald <wald.fabien@gmail.com>

Relance – Demande d'étude d'impact sur la défiscalisation des pensions alimentaires (PPL niche LFI du 27 novembre) et soutien à la PPL n°819 sur la résidence alternée

Fabien Wald <wald.fabien@gmail.com> 6 novembre 2025 à 14:30
À : jean-pierre.bataille@assemblee-nationale.fr, joel.bruneau@assemblee-nationale.fr, jbruneau14@gmail.com, michel.castellani@assemblee-nationale.fr, salvatore.castiglione@assemblee-nationale.fr, paul-andre.colombani@assemblee-nationale.fr, charles.de-courson@wanadoo.fr, charles.decourson@assemblee-nationale.fr, constance.depelichy@assemblee-nationale.fr, favennec.yannick@wanadoo.fr, "Yannick Favennec-Bécot (boîte publique)" <yannick.favennec@assemblee-nationale.fr>, martine.froger@assemblee-nationale.fr, dhabib.jurancon@orange.fr, david.habib@assemblee-nationale.fr, harold.huwart@assemblee-nationale.fr, stephane.lenormand@assemblee-nationale.fr, max.mathiasin@assemblee-nationale.fr, laurent.mazaury@assemblee-nationale.fr, paul.molac@assemblee-nationale.fr, contact@naegelen.fr, christophe.naegelen@assemblee-nationale.fr, laurent.panifous@assemblee-nationale.fr, nicole.sanquer@assemblee-nationale.fr, SANQUER Nicole <sanquern@yahoo.fr>, o.serva@ose.gp, olivier.serva@assemblee-nationale.fr, david.taupiac@assemblee-nationale.fr, davidtaupiac.permanence@gmail.com, contact@stephaneviry.fr, stephane.viry@assemblee-nationale.fr, "Jean-Luc Warsmann (boîte publique)" <jean-luc.warsmann@assemblee-nationale.fr>, estelle.youssouffa@assemblee-nationale.fr

À l'attention du groupe LIOT
Madame la Députée,
Monsieur le Député,

Je me permets de vous écrire à nouveau au nom du collectif **Défendre les Enfants** afin d'attirer votre attention sur les récentes évolutions concernant la fiscalité des pensions alimentaires.

Nous avons pris connaissance du fait que **le groupe LFI a déposé, dans sa niche parlementaire du 27 novembre, une proposition de loi similaire à l'amendement CF1079 de M. Philippe Brun**, concernant la défiscalisation des pensions alimentaires, **sans aucune mention d'une (demi) part supplémentaire pour le parent débiteur**.

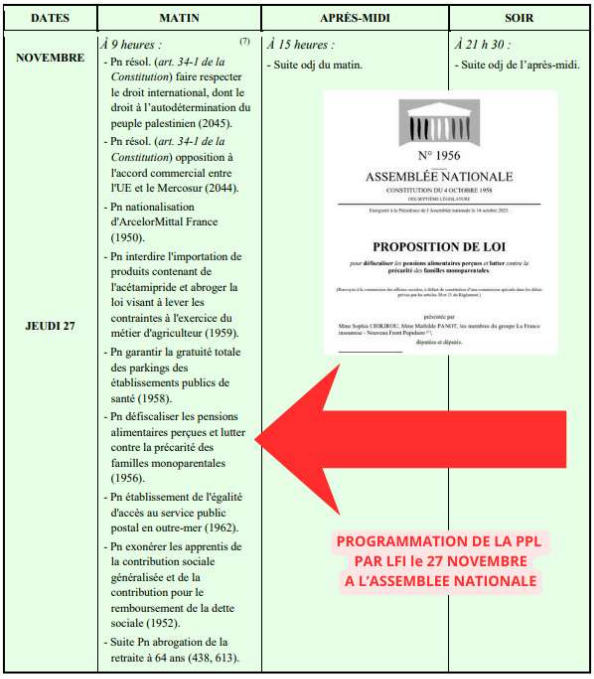

DATES	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR
NOVEMBRE JEUDI 27	*À 9 heures :* (7) - Pn résol. (*art. 34-1 de la Constitution*) faire respecter le droit international, dont le droit à l'autodétermination du peuple palestinien (2045). - Pn résol. (*art. 34-1 de la Constitution*) opposition à l'accord commercial entre l'UE et le Mercosur (2044). - Pn nationalisation d'ArcelorMittal France (1950). - Pn interdire l'importation de produits contenant de l'acétamipride et abroger la loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur (1959). - Pn garantir la gratuité totale des parkings des établissements publics de santé (1958). - Pn défiscaliser les pensions alimentaires perçues et lutter contre la précarité des familles monoparentales (1956). - Pn établissement de l'égalité d'accès au service public postal en outre-mer (1962). - Pn exonérer les apprentis de la contribution sociale généralisée et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (1952). - Suite Pn abrogation de la retraite à 64 ans (438, 613).	*À 15 heures :* - Suite odj du matin.	*À 21 h 30 :* - Suite odj de l'après-midi.

(7) *Ordre du jour proposé par le groupe LFI-NFP.*

Cette initiative confirme la nécessité urgente de disposer **d'une étude d'impact complète et transparente** avant toute discussion parlementaire sur ce sujet.

Le collectif **Défendre les Enfants** renouvelle donc sa demande officielle d'une telle étude, car, d'après les premières simulations réalisées, **les effets redistributifs de la mesure seraient très inégalitaires** :

- Aucun gain ni réduction d'impôt pour les mères ou pères gagnant moins de 4 000 € par mois et recevant une pension alimentaire ;
- Une hausse d'au minimum **+300 € d'impôt** pour les mères ou pères gagnant environ 2 000 € par mois et versant une pension alimentaire.

Ces données sont consultables et vérifiables dans notre article détaillé, accompagné d'un **fichier Excel de simulation** accessible ici : Décryptage de l'amendement du député Philippe Brun sur la défiscalisation de la pension alimentaire

SALAIRE	SMIC	SMIC	SMIC	2 000 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
SITUATION	CELIBATAIRE *SANS ENFANT*	DIVORCE *1 PENSION ALIMENTAIRE : 105 Euros*	DIVORCE *2 PENSIONS ALIMENTAIRE : 90 Euros*	CELIBATAIRE *SANS ENFANT*	DIVORCE *1 PENSION ALIMENTAIRE : 156 Euros*	DIVORCE *2 PENSIONS ALIMENTAIRE : 156 Euros*	CELIBATAIRE *SANS ENFANT*	DIVORCE *1 PENSION ALIMENTAIRE : 453 Euros*	DIVORCE *2 PENSIONS ALIMENTAIRE : 386 Euros*
REVENU MENSUEL	1426	1426	1426	2000	2000	2000	4000	4000	4000
REVENU ANNUEL	17112	17112	17112	24000	24000	24000	48000	48000	48000
NOMBRE D'ENFANT		1	2		1	2		1	2
PENSION ALIMENTAIRE *1 ENFANT*		105	90		156	156		453	386
PENSION ALIMENTAIRE *2 ENFANTS*			90			156			386
TOTAL PENSION ALIMENTAIRE	0	1260	2160	0	1872	3744	0	5436	9264
NOMBRE PART FISCAL	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RFR *REVENU FISCAL DE REFERENCE*	11880	14141	13141	21600	19728	17856	43200	37764	33936
DROITS SIMPLES	42	291	192	1111	905	699	6125	4495	3346
DECOTE	42	291	192	386	479	573			
IMPOTS *AVANT CREDIT D'IMPOT*	0	0	0	725	426	126	6125	4495	3346
TAUX MARGINAL	11	11	11	11	11	11	30	30	30
TAUX PRELEVEMENT	0	0	0	3%	2%	1%	12,80%	9,4	7%
RESULTAT				PERTE	**299** Euros	**599** Euros	PERTE	**1630** Euros	**2779** Euros
VALEUR SMIC : 1 426,30 €									

Lien direct : https://defendre-les-enfants.eu/wp-content/uploads/2025/10/simu-fisc-V2.xlsx

Nous réitérons donc notre demande que **toute proposition législative en la matière soit suspendue** tant que cette étude d'impact et le chiffrage précis des effets sur les prestations sociales (allocations, bourses, etc.) n'ont pas été rendus publics.

Enfin, nous souhaitons rappeler que **la proposition de loi n° 819 sur la résidence alternée**, actuellement **cosignée par 103 parlementaires**, offrirait une réponse bien plus équilibrée en matière de répartition de la charge parentale.
Sa programmation à l'ordre du jour constituerait un **signal fort en faveur de l'égalité parentale et du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant**.

FAQ – Proposition de loi n° 819 sur la résidence alternée

En vous remerciant sincèrement pour votre écoute et votre engagement sur ces sujets essentiels,
je vous prie de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l'expression de ma haute considération.
--
Fabien WALD
https://defendre-les-enfants.eu
Pour le collectif "**Défendre les enfants**"
Tél : 0650305814

Le ven. 24 oct. 2025 à 09:38, Fabien Wald <wald.fabien@gmail.com> a écrit :

> **A l'attention du groupe LIOT**
>
> Madame la Députée,
> Monsieur le Député,
>
> Je me permets de vous écrire au nom du collectif **Défendre les Enfants** afin de solliciter votre attention sur le récent amendement n° CF1079, déposé par M. Philippe Brun, visant à la défiscalisation des pensions alimentaires*.
>
> Nous demandons que cet amendement soit **suspendu** le temps qu'une **étude d'impact complète** soit menée, accompagnée d'un **chiffrage précis du surcoût** potentiel sur les prestations sociales (allocations familiales, bourses, etc.).
>
> Cf. Décryptage de l'amendement du député Philippe Brun sur la défiscalisation de la pension alimentaire - Défendre les enfants
>
> ### Pourquoi cette demande ?
>
> L'amendement prévoit d'exonérer d'impôt sur le revenu les pensions alimentaires versées pour un enfant mineur, dans la limite de 4 000 € par enfant et avec un plafond global de 12 000 € par foyer.
> En contrepartie, le parent verseur ne pourrait déduire de son revenu imposable que la fraction de la pension excédant ce plafond.
>
> Sans étude préalable, il existe un **risque réel de déséquilibre** :
>
> - une perte de déduction pour certains parents,
> - un **effet inflationniste** sur les aides sociales,
> - et, in fine, un **impact budgétaire significatif** pour les finances publiques.
>
> Il nous semble donc indispensable que le Parlement dispose d'une **évaluation chiffrée et transparente** avant toute adoption définitive de cette mesure.
>
> ### Notre demande concrète
>
> Nous vous invitons à :
>
> - soutenir la **suspension** de l'amendement CF1079 tant que l'étude d'impact et le chiffrage n'ont pas été rendus publics ;
> - solliciter, au sein de votre groupe, la réalisation rapide de ces analyses par les services compétents ;
> - veiller à ce que le débat législatif tienne compte de l'équité entre parents, de la simplicité administrative et de la préservation des droits de l'enfant.
>
> ### Rappel sur la proposition de loi n° 819
>
> Nous souhaitons également attirer votre attention sur la **proposition de loi n° 819 relative à la résidence alternée**, qui rassemble plus de 100 cosignatures transpartisanes et demeure à ce jour **en attente de programmation** à l'Assemblée nationale.
> Son inscription à l'ordre du jour serait un signal fort en faveur de l'égalité parentale et du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.
>
> En vous remerciant sincèrement pour votre écoute et votre engagement sur ces sujets essentiels,
> je vous prie de croire, Madame la Députée, Monsieur le Député, à l'expression de ma haute considération.
>
> --
> **Fabien WALD**
> https://defendre-les-enfants.eu
> Pour le collectif "**Défendre les enfants**"
> Tél : 0650305814
>
> ---
>
> * Cf. Décryptage de l'amendement du député Philippe Brun sur la défiscalisation de la pension alimentaire - Défendre les enfants

Contexte général

Depuis plusieurs années, la fiscalité des **pensions alimentaires versées pour l'entretien des enfants** suscite un débat récurrent entre équité fiscale, simplification administrative et reconnaissance du rôle des deux parents après la séparation.
Dans ce contexte, le député **Philippe Brun (PS, Eure)** a déposé en 2024 puis en 2025 deux amendements similaires visant à **défiscaliser partiellement les pensions alimentaires** perçues par le parent bénéficiaire, tout en introduisant des ajustements pour le parent verseur.

- 🔗 **Amendement n° I-2605 (2024) –** Projet de loi de finances 2025 :
  https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/0324A/AN/2605

- 🔗 **Amendement n° CF1079 (2025) –** Projet de loi de finances 2026 :
  https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/amendements/1906A/CION_FIN/CF1079

Ces amendements ont été discutés en **Commission des finances**, et le second a été **adopté en octobre 2025**, suscitant un écho notable dans la presse.
Le *Figaro* titrait par exemple :

> *« Budget 2026 : la commission des finances adopte un amendement pour défiscaliser la pension alimentaire »*
> (source)

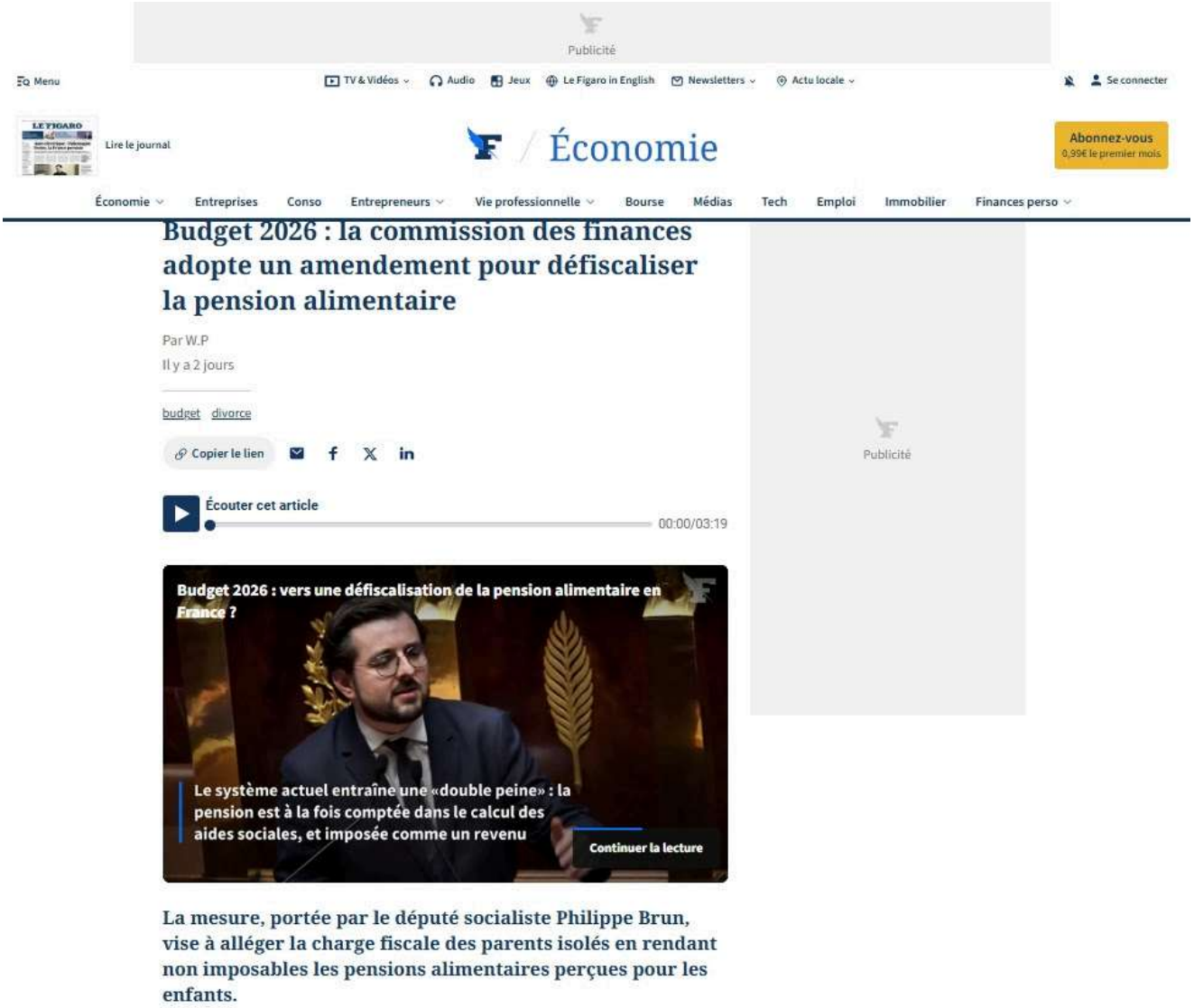

Que proposent les amendements Brun ?

Les deux textes visent à modifier l'article **80 septies du Code général des impôts (CGI)** afin de :

- **exonérer d'impôt sur le revenu** les pensions alimentaires reçues pour un enfant mineur,
- **dans la limite de 4 000 € par enfant**,
- **avec un plafond global de 12 000 € par an** par foyer bénéficiaire.

En parallèle, ils précisent que le **parent verseur** ne peut **déduire** de son revenu imposable **que la fraction excédant ce plafond**, sauf si l'enfant est déjà pris en compte dans son quotient familial.

Enfin, les deux textes prévoient une **compensation budgétaire** par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs.

Les différences entre la version 2024 et la version 2025

Élément	Amendement 2024 (I-2605)	Amendement 2025 (CF1079)
Défiscalisation du parent bénéficiaire	Oui, jusqu'à 4 000 € par enfant (plafond 12 000 €).	Identique.
Déductibilité pour le parent verseur	Déduction possible uniquement au-delà du plafond.	Identique.
Option pour le quotient familial	*Non mentionnée.*	🆕 **Ajout d'une option** : le parent verseur pourra *choisir d'intégrer les enfants dans son quotient familial* afin de limiter son désavantage fiscal.
Garde-fous fiscaux	Rappel du plafond global.	Identiques + précision sur le choix du quotient familial.

Élément	Amendement 2024 (I-2605)	Amendement 2025 (CF1079)
Compensation budgétaire	Taxe additionnelle sur les tabacs.	Identique.

👉 En résumé : la **seule différence notable** est l'ajout en 2025 d'une **mesure compensatrice** pour le parent verseur, lui permettant de **choisir d'intégrer les enfants dans son quotient familial**.
C'est cette nouveauté qui a conduit Philippe Brun à déclarer en commission :

> *« Le texte prévoit un certain nombre de garde-fous. Il y aurait d'un côté une défiscalisation […] et de l'autre, pour le parent verseur, une fiscalisation, mais ce dernier gagnerait une demi-part fiscale par enfant. »*

Ce que dit (et ne dit pas) l'amendement sur la « demi-part »

La formulation de M. Brun semble être une **simplification** :

- Le texte **n'indique pas explicitement** « une demi-part par enfant ».
- Il prévoit seulement la **possibilité d'intégrer l'enfant au quotient familial**.
- Dans les faits, cela **peut se traduire** par l'octroi d'une **demi-part fiscale** par enfant dans la majorité des cas, **mais selon les règles générales du quotient familial** (plafonnement de l'avantage, cas particuliers des parents isolés, etc.).

Cette précision reste donc **techniquement exacte dans l'esprit**, mais **pas dans la lettre** de l'amendement.

Amendement n°I-CF1079
Déposé le vendredi 17 octobre 2025
Discuté
Dossier législatif | Version XML | Version JSON | Version PDF | Version Word/LibreOffice

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – Le code général des impôts est ainsi modifiée :

1° Au début de l'article 80 *septies*, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les pensions alimentaires reçues pour l'entretien d'un enfant mineur ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu dans la limite de 4 000 euros par enfant, plafonnée à 12 000 euros par an. »

2° Après le deuxième alinéa du 2° du II de l'article 156, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le contribuable ne peut opérer de déduction que pour les sommes versées pour ses descendants mineurs au-delà du seuil fixé à l'article 80 *septies* lorsqu'ils ne sont pas pris en compte pour la détermination de son quotient familial. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs, prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Exposé sommaire

Cet amendement vise à défiscaliser la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants versée par chaque parent en fonction de ses ressources propres et des besoins de l'enfant.

La situation des familles monoparentales est un sujet socialement écrasant mais politiquement invisibilisé depuis de trop nombreuses années, alors que ce statut concerne un quart des familles et que 83 % des parents isolés sont des femmes. Ces familles rencontrent des difficultés spécifiques par rapport aux familles biparentales : près de 35 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté contre 14 % pour les familles biparentales. Cette vulnérabilité s'aggrave pour les mères : le taux de pauvreté des enfants vivant seuls avec leur mère atteint 46 % contre 22 % pour les enfants vivant seuls avec leur père. Dans le même temps, le non-recours au RSA et à l'ASF s'établit à 15 %, alors qu'il s'agit de la seule allocation qui leur est réservée. En parallèle de la création d'un statut de famille monoparentale et de l'ouverture de droits inhérents à ce statut, des mesures seront proposées par les socialistes dans le cadre du budget 2025 afin d'améliorer significativement le quotidien des parents isolés et de leurs enfants.

Les pensions alimentaires agissent comme une « double peine » pour les parents isolés (la mère dans la plupart des cas), étant à la fois prises en compte dans les barèmes des prestations sociales et considérées comme un revenu taxable pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cette pension est par ailleurs déduite de l'assiette utilisée pour le calcul de l'impôt sur le revenu du parent qui la verse (le père dans 97 % des cas). Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) avait d'ailleurs signalé des « incohérences » et des « ruptures d'égalité » entre les parents en raison de ce système d'imposition, dans un rapport publié en 2021. Pour l'exercice 2025, le montant de la pension sera réintégré dans le calcul de l'impôt sur le revenu du parent verseur, et défiscalisé pour le parent qui la reçoit avec un plafonnement à 4 000 € par enfant et 12 000 € par an. Afin de limiter l'effet négatif pour le parent verseur, ce dernier pourra choisir d'intégrer les enfants dans son quotient familial.

Amendement n°I-2605
Déposé le samedi 19 octobre 2024
Discuté
Dossier législatif | Compte rendu | Version XML | Version JSON | Version PDF | Version Word/LibreOffice

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – La section II du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifiée :

1° Au début de l'article 80 *septies*, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Les pensions alimentaires reçues pour l'entretien d'un enfant mineur ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu dans la limite de 4 000 euros par enfant plafonnée à 12 000 euros par an. » ;

2° Après le deuxième alinéa du 2° du II de l'article 156, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le contribuable ne peut opérer de déduction que pour les sommes versées pour ses descendants mineurs au-delà du seuil fixé à l'article 80 *septies* lorsqu'ils ne sont pas pris en compte pour la détermination de son quotient familial. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs, prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Exposé sommaire

Cet amendement vise à défiscaliser la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants versée par chaque parent en fonction de ses ressources propres et des besoins de l'enfant.

La situation des familles monoparentales est un sujet socialement écrasant mais politiquement invisibilisé depuis de trop nombreuses années, alors que ce statut concerne un quart des familles et que 83% des parents isolés sont des femmes. Ces familles rencontrent des difficultés spécifiques par rapport aux familles biparentales : près de 35 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté contre 14 % pour les familles biparentales. Cette vulnérabilité s'aggrave pour les mères : le taux de pauvreté des enfants vivant seuls avec leur mère atteint 46 % contre 22 % pour les enfants vivant seuls avec leur père. Dans le même temps, le non-recours au RSA et à l'ASF s'établit à 15 %, alors qu'il s'agit de la seule allocation qui leur est réservée. En parallèle de la création d'un statut de famille monoparentale et de l'ouverture de droits inhérents à ce statut, des mesures seront proposées par les socialistes dans le cadre du budget 2025 afin d'améliorer significativement le quotidien des parents isolés et de leurs enfants.

Les pensions alimentaires agissent comme une "double peine" pour les parents isolés (la mère dans la plupart des cas), étant à la fois prises en compte dans les barèmes des prestations sociales et considérées comme un revenu taxable pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cette pension est par ailleurs déduite de l'assiette utilisée pour le calcul de l'impôt sur le revenu du parent qui la verse (le père dans 97% des cas). Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) avait d'ailleurs signalé des "incohérences" et des "ruptures d'égalité" entre les parents en raison de ce système d'imposition, dans un rapport publié en 2021. Pour l'exercice 2025, le montant de la pension sera réintégré dans le calcul de l'impôt sur le revenu du parent verseur, et défiscalisé pour le parent qui la reçoit avec un plafonnement à 4 000€ par enfant et 12 000€ par an. Ainsi, cette mesure contribuera à réduire le déficit public, avec un gain estimé à 450 M€ par an pour l'État, ce gain s'expliquant par un taux d'imposition plus élevé pour le père que pour la mère dans la plupart des cas, du fait de revenus plus importants.

Position du collectif *Défendre les enfants*

Le collectif **demande la réalisation d'une véritable étude d'impact** avant toute adoption définitive de la mesure.
Il est essentiel de **vérifier, à l'aide de simulations fiscales concrètes**, que le **parent verseur** ne se voit pas infliger une **« *double peine* »** :

- d'un côté, une **fiscalisation accrue** de ses revenus du fait de la non-déductibilité d'une partie des pensions,
- de l'autre, un **avantage fiscal incertain** lié au quotient familial, dont l'effet réel dépendra de nombreux paramètres (revenus, garde, situation du foyer, plafonnement des parts, etc.).

Sans cette évaluation rigoureuse, le risque est réel que la réforme, pensée pour être équilibrée, **désavantage paradoxalement les parents qui contribuent déjà le plus au financement des enfants.**

Par ailleurs, le collectif **s'étonne que M. Philippe Brun ne se soit pas positionné sur la proposition de loi n° 819** relative à la **Résidence alternée**, pourtant au cœur des enjeux d'égalité parentale.

🔗 Proposition de loi n° 819 sur la Résidence alternée :
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0819_proposition-loi

Publication de Philippe

2 j J'aime Répondre

Sylvie Baudouin
Ah, une mesure de gauche...

2 j J'aime Répondre

Aurélie Maïlys Gvrd Hrd
Enrichissement en ore de certaines qui en veulent toujours plus oui! Une demie part.... Vous auriez mieux fait d œuvrer pour la garde alternée avec partage de tout : allocations familiales, part d impots et chacun sa gestion sur sa semaine. Ça ca aurait été une avancée pour tous les peres qui veulent s'occuper de leurs enfants plus de 4j par mois....

2 j J'aime Répondre

Auteur
Philippe Brun
Aurélie Maïlys Gvrd Hrd La garde alternée est un autre sujet qu'on ne traite pas dans un budget. Il y a vous le savez de très nombreuses propositions de loi en cours sur ce sujet. En attendant, cet amendement est une vraie avancée pour les parents monoparentaux

2 j J'aime Répondre

Fabien Wald
Philippe Brun Etant donné que vous répondez à bon nombre de commentaires, il serait plus qu'intéressant de connaître votre position sur la PPL 819 surtout qu'il y a un lien évident avec votre amendement 😉 Notre collectif vous a écrit plusieurs fois ces derniers mois. Seuls 17 PS ont co-signé dont Mme Santiago. C'est très bien mais ce serait un signal encore plus fort si vous qui travaillez pour les familles monoparentales, franchissez le pas.
La question est simple et c'est vraiment dommage de constater ce silence...
Pour ne pas dire fuite qui peut-être serait plus juste 😉
M. Brun, on peut s'appeler si vous préférez ne pas laisser trace de votre positionnement sur les réseaux sociaux.
Bref, tenez moi au courant.
Bonne soirée.

1 j J'aime Répondre 2

Commenter en tant que Fabien Wald

De plus il parait nécessaire de chiffrer le surcoût des prestations sociales (CAF et aides associés : bourses notamment) suite à ce commentaire du député Philippe BRUN mentionnant **le retrait du montant de la pension alimentaire du revenu fiscal de référence pour les prestations sociales** :

Rappel des mobilisations citoyennes

En 2024, deux pétitions ont témoigné de la **polarisation du débat** autour de la fiscalité des pensions alimentaires :

- 🟩 **Les POUR :**
  « Défiscalisons les pensions alimentaires versées aux mères »

https://www.mesopinions.com/petition/justice/defiscalisons-pensions-alimentaires-versees-aux-meres/243316

FONDATION DES FEMMES

DÉFISCALISONS LES PENSIONS ALIMENTAIRES VERSÉES AUX MÈRES : CE NE SONT PAS DES REVENUS !

Auteur(s) : **Floriane Volt, Directrice des Affaires publiques et juridiques de la Fondation des Femmes**

La pétition

3.470 signatures

petition.parents.en.colere@gmail.com

Laissez un commentaire ! (facultatif)

Je signe

En signant la pétition, j'accepte que MesOpinions traite mes données à des fins de gestion de signatures et des commentaires. Pour en savoir plus, sur ces traitements et sur mes droits, je consulte les conditions d'utilisation.

Partagez la pétition avec vos amis :

VOIR TOUTES LES SIGNATURES

- **Les CONTRE :**
  « Pétition contre la nouvelle fiscalité des pensions alimentaires »

https://www.mesopinions.com/petition/politique/petition-contre-nouvelle-fiscalite-pensions-alimentaires/235638/

PÉTITION

PÉTITION CONTRE LA NOUVELLE FISCALITÉ DES PENSIONS ALIMENTAIRES : UNE INJUSTICE SOCIALE ET FAMILIALE

Auteur(s) : **Parents en colère !**

Destinataire(s) : **Michel Barnier - Premier ministre de la France**

La pétition

Pétition contre la nouvelle fiscalité des pensions alimentaires : une injustice sociale et familiale

8.319 signatures

Pétition soutenue par un **Super contributeur**

Merci pour votre mobilisation.
Plus votre pétition sera partagée, plus elle aura d'impact auprès de vos signataires et de votre destinataire !

Boostez votre pétition

Partager sur Facebook

Partager sur twitter

Partager avec vos amis

Je n'ai pas signé cette pétition et je veux le faire

AJOUTER UN COMMENTAIRE

Partagez la pétition avec vos amis :

Ces deux mouvements traduisent bien les **enjeux sociétaux et symboliques** de cette réforme :
équilibre financier entre parents séparés, reconnaissance du rôle de chacun dans l'éducation des enfants, et besoin d'une réforme plus globale de la fiscalité familiale.

Conclusion

L'amendement de Philippe Brun sur la **défiscalisation partielle des pensions alimentaires** constitue une **évolution pragmatique**, mais il **nécessite des simulations approfondies** pour en mesurer les effets réels.
Le passage de la version 2024 à 2025 marque une amélioration, mais **le dispositif reste fragile** sans étude d'impact transparente.
Le collectif *Défendre les enfants* rappelle enfin que la véritable équité entre parents séparés **ne peut être atteinte sans repenser globalement la fiscalité, la garde et les droits des enfants**.

-- En bonus, retrouvez ci-dessous les échanges lors du débat de 2024 --

Cf. Compte rendu de la première séance du mercredi 23 octobre 2024 - Assemblée nationale

M. Philippe Brun

Cet amendement, qui nous paraît essentiel, propose de défiscaliser la pension alimentaire au bénéfice du parent qui la reçoit. Nous défendons cette mesure depuis plusieurs années. Déjà en 2022, à l'initiative d'Aude Luquet, nous avions discuté et adopté, à la quasi-unanimité, une proposition de loi visant à défiscaliser les pensions alimentaires – elle dort depuis dans les caves du Sénat. Nous proposons de reprendre ses dispositions dans ce projet de loi de finances.
La pension alimentaire, contribution à l'entretien de l'enfant, n'est pas un revenu. Elle est censée couvrir des dépenses et résulte d'une décision de justice fixant un montant qui ne saurait faire l'objet de déductions et de réductions par l'application d'un barème des impôts.
La défiscalisation des pensions alimentaires contribuerait à la baisse de la précarité parmi les familles monoparentales ; 40 % des enfants, au sein de ces familles, vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Cela permettrait également de faire œuvre de justice, car il est inacceptable de payer des impôts sur des frais résultant d'une décision de justice et qui doivent contribuer à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Nous espérons que l'amendement sera largement adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.)

Mme la présidente

La parole est à Mme Cyrielle Chatelain, pour soutenir l'amendement no 2045.

Mme Cyrielle Chatelain

Aujourd'hui, en France, un foyer sur quatre ne compte qu'un seul parent : dans 82 % des cas, ce sont des mères seules, avec leurs enfants, le plus souvent à la suite d'un divorce ou d'une séparation. Aujourd'hui, ces mères assument les principales charges liées aux enfants : la charge affective, la charge mentale, la charge pratique et la charge financière. Le montant moyen de la pension alimentaire que reçoivent ces mères est de 190 euros par mois et par enfant, alors que leurs dépenses mensuelles s'élèvent en moyenne à 750 euros par enfant. Leur investissement important n'est pas seulement affectif, il est aussi financier.
Aujourd'hui, les mères paient des impôts sur ces 190 euros qui leur sont versés, alors que c'est une somme normalement due par un père pour s'occuper de son enfant et contribuer aux charges de son éducation. La défiscalisation de la pension alimentaire contribuerait à soutenir ces mères seules avec leurs enfants qui, dans 32 % des cas, vivent sous le seuil de pauvreté. (Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)

Mme Danielle Simonnet

C'est un amendement essentiel !

Mme la présidente

La parole est à M. Philippe Brun, pour soutenir l'amendement no 2605.

M. Philippe Brun

Cet amendement de repli tend à fixer un plafond à la défiscalisation. Il s'agit de ne pas créer une niche fiscale pour des foyers percevant des pensions alimentaires très élevées.

Mme la présidente

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général

Actuellement, le parent qui verse la pension alimentaire peut la déduire de ses revenus, dans la limite de 6 500 euros par an – un peu plus de 500 euros par mois. Pour le parent qui la perçoit, la pension alimentaire constitue un revenu régulier : elle est donc imposable. Le montant moyen de la pension alimentaire se situe entre 180 et 200 euros par enfant – il est en général fixé en fonction des revenus du père, plus rarement de ceux de la mère.
Cette situation est-elle inéquitable ? L'amendement no 770 prévoit que le parent qui verse la pension ne pourra déduire que la moitié de son montant, ce qui est un peu bizarre. Il vise également à exclure le montant de la pension du calcul de l'impôt sur le revenu de la personne qui la perçoit.
L'adoption de cet amendement créerait une rupture d'égalité avec les personnes qui ont eu des enfants seules ou avec les personnes qui élèvent leurs enfants alors qu'elles sont veuves – elles ne reçoivent pas une telle pension. Le traitement que vous proposez n'est donc pas cohérent. La commission s'est déclarée défavorable à votre amendement et, à titre personnel, je le suis également.

Mme la présidente

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre

Je partage l'avis du rapporteur général : cet amendement introduit un risque de rupture d'égalité.

Mme Danielle Simonnet

Au contraire, nous recherchons l'égalité réelle !

M. Laurent Saint-Martin, ministre

La pension constitue un revenu à déclarer, mais celui qui la reçoit bénéficie du quotient familial et se voit attribuer des demi-parts en fonction du nombre d'enfants – je rappelle qu'une demi-part est attribuée aux parents isolés dès le premier enfant. De son côté, la personne qui la verse peut en déduire le montant de ses revenus. C'est ainsi que le système fonctionne.
Si la pension devait être défiscalisée, il faudrait organiser entre les parents le partage des demi-parts, ce qui me paraît compliqué. J'admets que les situations ne sont pas identiques entre les deux parents, mais le quotient familial est là pour atténuer ces disparités.

Mme la présidente

La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain

Je pense, pour ma part, que ce système est profondément inégalitaire ! (Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.) Il repose sur l'idée que c'est aux femmes, toujours aux femmes, de s'occuper de leurs enfants et de s'en occuper seules.

M. Laurent Saint-Martin, ministre

Cela n'a aucun rapport !

Mme Cyrielle Chatelain

Il repose sur l'idée qu'un père qui verse un peu d'argent à la femme qui s'occupe de ses enfants peut défiscaliser cette somme. C'est absolument injuste !

M. Laurent Saint-Martin, ministre

Je ne vois toujours pas le rapport.

Mme Cyrielle Chatelain

Comme on l'a dit, la charge d'un enfant est estimée à 750 euros par mois et le montant moyen de la pension alimentaire atteint 190 euros. En d'autres termes, une mère séparée prélève chaque mois 560 euros de son budget pour s'occuper de son enfant. Elle tire cette somme de son revenu, sans possibilité de défiscalisation.
Qu'une mère assume seule cette charge me semble très injuste et nous devons corriger cette situation.

M. Thibault Bazin

Elle se trompe de sujet ! Ça n'a rien à voir avec l'amendement !

Mme Cyrielle Chatelain

Vous nous parlez de défiscalisation, mais que dire de toutes ces femmes qui vivent sous le seuil de pauvreté ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre

La pension n'est pas liée au sexe !

Mme Cyrielle Chatelain

Bien sûr que si, et mon propos est cohérent avec l'amendement que je défends. Il pose la question de l'égalité de traitement, de la reconnaissance du travail de ces femmes, de leur charge. Demandez-leur qui prend rendez-vous chez le médecin, qui achète les habits, qui remplit les cartables de crayons, de feutres et de feuilles ! Aujourd'hui, ce sont ces mères célibataires, seules avec leurs enfants ! (Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC.)
Si vous voulez faire un geste en faveur de l'égalité, acceptez cet amendement. Beaucoup de ces femmes ne paient même pas l'impôt sur le revenu !

M. Thibault Bazin

Elle raconte n'importe quoi !

M. Laurent Saint-Martin, ministre

Ça n'a rien à voir !

Mme Cyrielle Chatelain

Au contraire, ça a tout à voir ! Si vous voulez contribuer à l'égalité entre les hommes et les femmes, votez cet amendement ! Il faut accepter de corriger ce qui doit l'être, même lorsque cela perturbe vos habitudes. (Mêmes mouvements.)

M. Laurent Saint-Martin, ministre

C'est navrant de démagogie.

Mme la présidente

La parole est à M. Jean-René Cazeneuve.

M. Jean-René Cazeneuve

Je comprends la motivation de cet amendement, mais l'impôt sur le revenu est très bien conçu, puisqu'il est par définition progressif. Vous avez raison, beaucoup de femmes vivent sous le seuil de pauvreté, raison pour laquelle elles ne paient pas d'impôt sur le revenu. Cette contribution ne les concerne pas.
En revanche, pourquoi ne pas assujettir à l'impôt la pension alimentaire perçue par une femme dont les revenus sont importants ? C'est bien votre demande qui est injuste !
Ce que vous ne voulez pas voir, c'est que la grande progressivité de l'impôt sur le revenu permet d'éviter que ne surviennent des cas tels que ceux que vous évoquez.

Mme Cyrielle Chatelain

Encore un homme pour nous expliquer comment ça marche ! (Exclamations sur les bancs des groupes RN, EPR, DR, HOR et UDR.)

M. Thibault Bazin

Buvez un peu de tisane madame !

Mme la présidente

La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Saint-Martin, ministre

Madame Chatelain, je ne nie pas du tout la véracité de vos propos et il est nécessaire de mener le combat contre les inégalités que vous pointez. Je me permets seulement de répondre à votre amendement, qui vise à introduire une mesure fiscale sans lien avec le sexe, le genre, le statut de père ou celui de mère.

Mme Danielle Simonnet

Si, ce sont les femmes qui subissent ces inégalités !

M. Laurent Saint-Martin, ministre

Peut-on éviter de mélanger des faits de société, des faits statistiques, à des problèmes de fiscalité ? En l'occurrence, ce problème se pose autant lorsque la pension est versée par un homme que lorsqu'elle l'est par une femme !

Mme Danielle Simonnet

Mais justement, ce sont en grande majorité les hommes qui versent des pensions alimentaires !

M. Peio Dufau

Ces problèmes sont liés !

M. Laurent Saint-Martin, ministre

Non, ils ne le sont pas ! Modifier le régime fiscal pour que les pensions soient défiscalisées – en contrepartie de la non-prise en compte de la demi-part fiscale –, pourquoi pas, nous pouvons en débattre. Cette modification s'appliquerait aussi bien aux hommes qu'aux femmes qui versent une pension alimentaire – quel que soit le genre, le mécanisme reste le même.
Votre propos laisse accroire que le régime fiscal aggrave les inégalités entre hommes et femmes quand il s'agit de prendre les enfants à sa charge.

Mme Danielle Simonnet

Oui !

M. Laurent Saint-Martin, ministre

Je ne suis pas d'accord avec votre analyse. La familialisation de l'imposition, avec l'attribution d'une demi-part, impose de déclarer la pension. On peut être contre ce principe, mais il est faux de dire qu'il est lié aux inégalités entre femmes et hommes.

Mme Cyrielle Chatelain

En somme, vous dites aux pères qu'ils ne devraient pas donner l'argent qu'ils doivent !

Mme la présidente

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général

Sachez que les pensions alimentaires peuvent être très élevées.

Mme Elsa Faucillon

Eh oui, les enfants coûtent cher !

M. Charles de Courson, rapporteur général

Trouveriez-vous normal qu'une pension alimentaire mensuelle de 3 000 euros ne soit pas fiscalisée ? Votre amendement ne prévoit aucun plafond, alors qu'il arrive que des divorces débouchent sur le versement de pensions supérieures à 3 000 euros par mois ! (Mme Cyrielle Chatelain s'exclame.)
Madame Chatelain, pouvez-vous m'écouter deux minutes ?

Mme Cyrielle Chatelain

C'est difficile !

M. Charles de Courson, rapporteur général

Tel qu'il est rédigé, votre amendement ne prévoit pas de plafond.

M. Philippe Brun

L'amendement no 2605 prévoit une limite de 12 000 euros par an.

M. Charles de Courson, rapporteur général

En réalité, votre amendement est conçu pour les foyers très aisés car les gens modestes ne sont pas imposables. (Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)

Mme Cyrielle Chatelain

Mon amendement est plafonné, monsieur le rapporteur !

M. Charles de Courson, rapporteur général

Deuxième remarque : le parent qui verse la pension peut la déduire du montant de ses revenus, dans la limite de 6 500 euros par an. Même ceux qui doivent verser 3 000 euros par mois – et ils existent – ne pourront déduire de leurs revenus que 500 euros par mois. Je suis donc contre ces amendements.

Mme Sabrina Sebaihi

Vous n'aimez pas les enfants ! (Sourires.)

Mme la présidente

Je mets aux voix l'amendement no 770.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente

Voici le résultat du scrutin :
Nombre de votants 129
Nombre de suffrages exprimés 96
Majorité absolue 49
Pour l'adoption 50
Contre 46

(L'amendement no 770 est adopté ; en conséquence, les amendements nos 2045 et 2605 tombent.)
(Les députés des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR se lèvent et applaudissent.)